

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DEULEP et DE SANGOSSE
Mercredi 22 février 2017, à 14 heures 30, Mairie de Saint-Gilles

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Serge GILLI, Adjoint au maire de Saint-Gilles.

PRESENTS :

Xavier PERRET, Adjoint au maire de Saint-Gilles

Alex DUMAGEL, Conseiller communautaire de Nîmes Métropole

Pierre CASTEL, DREAL

Bérengère MORBIDUCCI, DREAL

Hervé FAVIER, DDTM

Danielle LANCRY, Préfecture

Laurence BARNOIN ANTONA, Préfecture

Carine CARCY, riverain

Guy VASSEL, Directeur de la société Deulep

Léo MARTIN, Responsable QSE de la société Deulep

Christophe BORIE, salarié Deulep

Sébastien PROUZET, Responsable HSE de la société De Sangosse

Brigitte AVIGNON, salariée De Sangosse

ABSENTS ou EXCUSES :

Eddy VALADIER, Conseiller départemental du canton de Saint-Gilles

Joseph ROCHE, Société de Protection de la Nature du Gard

Nicolas FILLON, Directeur général de la société de Sangosse

Isabelle MOUTON, société Deulep

ORDRE DU JOUR :

- 1) Point sur le post PPRT par les services de la DREAL et de la DDTM
- 2) Sûreté des établissements SEVESO
- 3) Présentation par l'exploitant du rapport d'activité de la société DEULEP
- 4) Présentation par l'exploitant du rapport d'activité de la société DE SANGOSSE
- 5) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 45 par Serge GILLI, adjoint au maire de Saint-Gilles.

M. CASTEL présente l'ordre du jour et l'organigramme de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Occitanie.

1. Point sur le post PPRT par les services de la DREAL et de la DDTM

M. CASTEL rappelle que les entreprises Deulep et De Sangosse disposent chacune d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

- Le PPRT de Deulep

Ce plan est assez simple du fait de sa situation en bordure du canal d'un côté, de l'implantation de terrains agricoles sans présence humaine de l'autre, et à la base des nombreux efforts de réduction des risques à la source consentis par l'entreprise.

M. FAVIER rappelle que l'hypothèse initiale du PPRT s'appuyait sur une vision 2015 des installations de Deulep. Il constate en outre que la zone au sud de Deulep est inconstructible.

M. CASTEL confirme qu'effectivement que le PPRT, annexé au plan local d'urbanisme (PLU), fige le territoire environnant Deulep, qui est dépourvu d'habitations. Le règlement du PPRT prévoit un certain nombre d'engagements de la part de l'exploitant et de la commune.

M. MARTIN explique le retard pris sur l'installation des panneaux par son souhait de faire valider les maquettes par la commission de suivi de site (CSS) puisque suite à la sortie de Deulep du classement Seveso seuil haut, il ne restera que la sirène POI (et non plus la sirène PPI).

M. FAVIER rappelle que le PPRT considère et tolère deux natures de présence humaine sur les berges : les pêcheurs et les participants à la fête annuelle de la gaze, en contrepartie d'un certain nombre de conditions à respecter.

M. CASTEL signale que l'une d'elles consiste à réduire les activités de Deulep pendant la gaze, notamment celles susceptibles de présenter un danger plus important (transferts, dépotage,...).

Les représentants de DEULEP confirment que, compte tenu de la date retenue pour cette fête, l'entreprise est à l'arrêt ou en pré-POI, ce qui constitue une mesure de sécurité préventive.

M. PERRET signale que la présence de taureaux limite tout de même le public présent sur ce côté des berges et que la sirène est parfaitement audible.

M. MARTIN précise qu'il s'agit là actuellement de la sirène PPI, en instance de démantèlement suite à la baisse du classement Seveso. La sirène interne POI sera maintenue, mais son rayon d'alerte est plus réduit.

M. CASTEL indique qu'un risque potentiel subsiste, mais reconnaît que la probabilité de survenue d'un accident est ainsi réduite au maximum.

M. FAVIER informe M.GILLI que, le risque zéro n'existant pas, le maintien de cette fête traditionnelle à Saint-Gilles est conditionné à l'organisation de l'évacuation du site dans le plan communal de sauvegarde.

MM. MARTIN, FAVIER et PERRET rappellent que l'étude d'aléas démontre que le risque ne concerne que la berge sur laquelle est installée Deulep.

M. CASTEL suggère d'acter la proposition des maquettes de panneaux faite par l'exploitant à la Marie.

M. VASSEL en prend note et rappelle que la pose des panneaux sera faite en concertation avec la Mairie et VNF.

M. CASTEL sollicite la Mairie pour connaître les mesures de communication prises autour des manifestations.

M. PERRET répond ne pas avoir connaissance de mesures d'informations particulières. Il précise que l'accès à la berge est limité, voire interdit, et que la configuration des lieux facilite l'évacuation. Il suggère que les panneaux à installer portent des instructions spécifiques à la gaze. Outre cette fête, seuls des concours de pêche sont organisés.

M. CASTEL rappelle que le règlement du PPRT prévoit que sur ce dernier point, Deulep contacte la Fédération Française de pêche.

M. VASSEL le confirme et précise que Deulep peut aisément connaître les dates de la gaze.

M. CASTEL s'enquiert ensuite de l'annexion du PPRT au PLU de Saint-Gilles.

M. FAVIER se propose de le vérifier auprès des services de l'urbanisme.

Concernant l'information des populations sur l'existence du PPRT, M. FAVIER s'interroge sur l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim).

M. CASTEL propose à M. GILLI de s'en assurer.

- Le PPRT de De Sangosse

M. CASTEL précise que les aménagements aux alentours de De Sangosse sont autorisés sous conditions, restreignant l'urbanisme à certains usages.

Depuis 2013, seuls les deux logements présents ont l'obligation de se doter d'un local de confinement d'ici 2021.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 prévoit que le confinement puisse être réalisé avec un accompagnement, sous l'égide de l'Etat, financé sous la forme d'un crédit d'impôt (40 %), des participations de l'Entreprise (25 %) et des collectivités locales (25 %) percevant la CET.

Lors de la dernière CSS, il avait été décidé l'envoi par la Mairie de courriers aux propriétaires.

M. FAVIER indique que l'envoi de ce courrier au plus tôt est souhaitable.

M. GILLI propose que la DDTM transmette une maquette de ce courrier à la Mairie.

M. PROUZET rappelle que De Sangosse avait soulevé, en 2003, le problème causé par la transformation de locaux industriels en habitations. Dans ce contexte, l'entreprise estime que son obligation à participer au financement des travaux est injuste. Il remarque également que si les travaux avaient été réalisés avant 2015, De Sangosse n'aurait rien eu à déboursier pour une situation qu'elle avait elle-même dénoncée.

M. FAVIER suggère qu'à travers le courrier qu'il proposera, la Mairie s'informe auprès des propriétaires de l'avancée des prescriptions demandées, en les informant qu'en matière de PPRI, les assureurs peuvent se dégager de leurs obligations si les propriétaires manquaient aux leurs.

M. FAVIER estime utile de rappeler les règles de servitude d'utilité publique dans le courrier que le maire adressera au propriétaire des 2 logements.

2. Sûreté des établissements SEVESO

Pour des raisons de sûreté nationale, ce point n'est pas consigné dans le procès-verbal.

3. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité de la société DEULEP

M. MARTIN présente l'activité de la société DEULEP.

Elle appartient au groupe sucrier Cristal Union. Deulep est implanté sur trois sites industriels et réalise un chiffre d'affaires de 42 376 000 € en 2016.

Son activité sur Saint-Gilles consiste en la déshydratation et en la rectification d'alcool.

Le site présente une capacité de stockage de 285 000 hectolitres.

Les risques proviennent de la présence de l'éthanol, des tours aéroréfrigérantes et du mauvais goût méthanolé.

D'un point de vue réglementaire, Deulep est passée d'un classement Seveso seuil haut à Seveso seuil bas.

M. VASSEL précise qu'en dépit de la baisse des obligations qui incombent à Deulep, la Direction souhaite conserver le niveau d'information, de vigilance et de sécurité vis-à-vis des administrations et de la population.

M. CASTEL et Mme BARNOIN ANTONA approuvent cette démarche.

M. PERRET souligne que la participation à la CSS contribue à l'information de la population.

M. DUMAGEL s'enquiert de la manière dont la population est avisée d'un danger imminent.

M. CASTEL explique que pour un établissements seveso haut la sirène constitue l'élément déclencheur du plan particulier d'intervention (PPI).

M. FAVIER précise que Deulep devenue seveso bas dispose d'un Plan d'Opérations Interne (POI). Dès son déclenchement, la Mairie est informée pour lui permettre de mettre en œuvre son PCS. Si l'exploitant considère que la situation lui échappe, la direction des opérations est transmise au préfet.

M. MARTIN poursuit sa présentation en exposant les mesures de prévention mises en place en matière d'incendie, d'explosion et de toxicité.

Il indique que la dernière mise en demeure date de 2014 et le dernier incident industriel d'octobre 2016.

Il aborde le projet de revitalisation qui vise à pérenniser l'activité de la société dans un souci de développement durable. La partie relative à l'autonomie de la défense incendie est à développer d'ici 2020. Elle prévoit l'installation d'équipements fixes pour répondre à l'ensemble des scénarios, en évitant d'exposer le personnel.

Il annonce que les investissements sécurité représenteront 700 000 € en 2017 et 900 000 € en 2018.

4. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité de la société DE SANGOSSE

M. PROUZET procède à la présentation de l'activité de la société De Sangosse.

L'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 345 millions d'euros, dont 42 % sur un marché international.

Son activité est liée à la protection des plantes et semences, la nutrition des plantes et le contrôle des nuisibles.

De Sangosse appartient à un groupe de 960 à 970 salariés ; le site de Saint-Gilles date de 1994, couvre 3 000 m² et accueille trois personnes.

Il fait l'objet d'un classement Seveso seuil haut pour lequel diverses actions ont été récemment engagées en matière de prévention des risques.

En 2016, 2 160 tonnes, soit une augmentation de 10 %, ont été expédiées depuis le site, dont 63 % de prestations pour tiers.

M. CASTEL s'interroge sur la ventilation de cette augmentation entre produits dangereux et non dangereux.

M. PROUZET indique qu'elle est liée à l'activité croissante d'une de leurs filiales et ne cible donc pas l'une ou l'autre de ces catégories de produits.

Le suivi des Equipements Importants Pour la Sécurité (EIPS) est établi à partir de 40 paramètres. Celui des paramètres HSE est basé sur sept données.

Aucun incident/accident n'est survenu depuis 2015 sur le site, toutefois, le Groupe a connu trois incidents et un incendie en octobre 2015 au siège.

L'exercice POI-PPI du 26 juin 2015 a mis en évidence la nécessité de pouvoir déclencher la sirène à distance.

5. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Mme MORBIDUCCI présente l'action de l'inspection de ces installations.

Elle précise que ces contrôles se font au fil de l'eau selon les documents adressés par l'exploitant ou sur la base de l'analyse des rapports d'incidents et lors des inspections sur site.

A minima, les sites Seveso seuil haut sont inspectés tous les ans, tous les trois ans pour les sites Seveso seuil bas.

- Inspections de Deulep

La société a connu trois inspections. Deux visites approfondies, en 2015 sur la sûreté, en 2016 sur les risques accidentels ainsi qu'une inspection réactive sur l'incident d'octobre 2016.

La première inspection a suggéré des améliorations et la deuxième a conclu à la nécessité de mener une réflexion sur les effets domino pouvant être générés sur les équipements électriques et a émis des remarques sur le suivi du Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) avec demande d'établissement d'un plan d'action complet.

L'incident de 2016 a donné lieu à une inspection réactive : outre le fait que l'Inspection estime avoir été prévenue tardivement (48 heures), elle remarque que la transmission du rapport d'incident aurait pu attendre ses conclusions, garantissant ainsi un rapport plus complet. Des modalités de suivi de mise à jour des fiches de données sécurité produits ont été proposées, de même que la prise en compte du scénario dans le POI et des précisions sur la procédure d'appel des astreintes.

Deulep est concernée par les nouveaux arrêtés administratifs liés à :

- l'utilisation simultanée des lignes de déshydratation et rectification ;
- la prévention de débordement de réservoirs ;

- le changement des rubriques ICPE (rubrique 4000) aboutissant à un déclassement de Deulep en Seveso seuil bas.
- Inspections de De Sangosse

De Sangosse a aussi connu une inspection sûreté en 2015 et une inspection risques accidentels en 2016 qui ont mis en lumière la nécessité :

- d'établir une déclaration concernant une rubrique non classée;
- de mettre à jour certaines fiches de poste ;
- de mettre à jour le POI.

Mme MORBIDUCCI rappelle les exercices effectués liés aux plans d'urgence des deux entreprises.

M. CASTEL, sur le sujet du retour d'expérience suite à l'exercice PPI de 2015, attire l'attention sur la difficulté que générerait une rupture de confinement des eaux d'extinction incendie, compte tenu des différents régimes administratifs de la police de l'eau autour de Deulep.

6. Questions diverses

M. MARTIN s'informe sur les travaux concernant le pont à proximité de Deulep.

M. PERRET signale qu'ils ne donneront lieu à aucune coupure significative de circulation. Un pont de remplacement sera construit et le passage des poids lourds sera permis.

Monsieur GILLI lève la séance à 17 heures 10.

Le Président



Serge GILLI

